

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	I	VU	la Proclamation du 22 Décembre 1965;
JORD	I	VU	le Décret N°147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
MIS/DAI	6	VU	le Décret N°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
PR.	IO	VU	le Décret N°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960 portant création des Départements et des Sous-Préfectures ensemble les textes qui l'ont modifié ;
MPT	I	VU	le Décret N°65-20 du 23 Juin 1965 fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
MSPAS	I	VU	le Rapport du Préfet du Département du Mono ;
FAEP	I	SUR	la proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;
DB	2		
PREFET MONO	2		
S/PREFECTURES	4		
I.A.A.	I		
autres Ministères	6		
SGG 4 - CS 6 -			
DGAJL 2 -			

D E C R E T

ARTICLE 1er.- Le Département du Mono est déclaré zone sinistrée .-

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera ./-

Par le Président de la République
Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité,

COTONOU, le 18 Juillet 1967
Pr. Le Président de la République
Chef du Gouvernement,
Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité chargé de l'Intérim,

Colonel Philippe AHO .-

Colonel Philippe AHO .-

VU :
Le Ministre des Travaux Publics,

VU :
Le Ministre de la Santé Publique et
des Affaires Sociales,


M. DADJO .-


D. BADAROU

VU :
Le Ministre des Finances absent
Le Ministre de la Fonction Publique
chargé  de l'intérim